

**SEANCE DU 01 OCTOBRE 2020**

Présents : MM VANDERSTRAETEN R. Bourgmestre.;

MARIR K., WATTIEZ M., BRANGERS J.M., WATTIEZ L.,  
KELIDIS M., Echevins

PATTE C., MONNIEZ C., WATTIEZ F., LECOMTE J.C., DELPOMDOR D.,  
VANWIJNSBERGHE B., DEWEER L., MAHIEU A., HOSLET G.,  
CIAVARELLA S., WALLEMACQ H., VAN CRANENBROECK A.,  
POTENZA D., Conseillers

BILOUET V., Directrice générale

Excusées : SAVINI A.M., MARICHAL M., Conseillères

=====  
**SEANCE PUBLIQUE**

**HOMMAGE A MR WILLY WILLOCQ ANCIEN PRESIDENT DU CENTRE  
PUBLIC D'ACTION SOCIALE DECEDE**

Monsieur le Bourgmestre rend hommage à Monsieur Willy Willocq, né le 27 février 1949 à Bernissart.

Il avait été Conseiller communal du 03 janvier 1989 jusqu'au 03 décembre 2018 et Président du CPAS à partir du 01 avril 1995 jusqu'au 02 janvier 2019.

Il avait été pompier volontaire du corps des sapeurs-pompiers de Bernissart le 29 juillet 1969 et promu au grade de sergent volontaire le 1<sup>er</sup> juillet 1993.

Il est décédé le 20 septembre 2020.

A la fin de cet hommage, une minute de silence a été respectée en sa mémoire.

=====  
**DEMISSION D'UNE ECHEVINE – ACCEPTATION**

Vu sa délibération du 3 décembre 2018, adoptant le pacte de majorité déposé par les groupes politiques PS (parti socialiste) et ECOLO ;

Attendu que, dans ledit pacte de majorité, Madame WALLEMACQ Hélène était la deuxième échevine ;

Vu la lettre de Madame WALLEMACQ Hélène, en date du 18 septembre 2020 notifiant sa démission des fonctions d'échevine ;

Considérant que Madame WALLEMACQ Hélène conserve son mandat de conseillère communale ;

Vu l'article L1121-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui stipule : « {...} Les membres du Collège communal {...} démissionnaires continueront l'exercice de leur mandat jusqu'à leur remplacement. » ;

Vu l'article L1123-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui stipule : « La démission des fonctions d'échevin est notifiée par écrit au Conseil, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification. La démission prend effet à la date où le Conseil l'accepte. » ;

**ACCEPTÉ A L'UNANIMITE** la démission présentée par Madame WALLEMACQ Hélène de son mandat de 2<sup>ème</sup> échevine.

La présente décision sera notifiée à l'intéressée et transmise au Gouvernement wallon et à la Direction Générale des Pouvoirs Locaux.

=====

### **PACTE DE MAJORITE DU 03/12/2018 – AVENANT N°1 – ADOPTION**

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et en particulier l'article L1123-2 ;

Vu sa délibération du 3 décembre 2018, adoptant le pacte de majorité, à la suite des élections du 14 octobre 2018 ;

Vu sa délibération de ce jour, acceptant la démission présentée par Madame WALLEMACQ Hélène de son mandat d'échevine ;

Vu l'article L1123-2 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation qui stipule que : « Au cours de la législature, un avenant au pacte de majorité peut être adopté afin de pourvoir au remplacement définitif d'un membre du collège {...}. L'avenant est adopté à la majorité des membres présents du Conseil. Le nouveau membre du Collège achève le mandat de celui qu'il remplace. » ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter un avenant au pacte de majorité afin de pourvoir au remplacement du membre du Collège démissionnaire ;

Attendu qu'un projet d'avenant au pacte de majorité signé par les groupes politiques PS (parti socialiste) et ECOLO a été déposé entre les mains de la Directrice générale le 21 septembre 2020 et porté sans délai à la connaissance du public par voie d'affichage à la maison communale et dont il est donné lecture ;

Considérant que ledit projet d'avenant au pacte remplit les conditions énoncées à l'article L1123-1, §2 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation à savoir :

\* qu'il reprend l'indication des groupes politiques qui y sont parties, à savoir le PS (parti socialiste) et ECOLO ;

\* qu'il propose Madame WATTIEZ Maud en qualité de deuxième échevine et mentionne la composition suivante du collège communal :

Mr VANDERSTRAETEN Roger, Bourgmestre  
Mme MARIR Kheltoum, 1ère Echevine  
Mme WATTIEZ Maud, 2ème Echevine  
Mr BRANGERS Jean Marie, 3ème Echevin  
Mr WATTIEZ Luc, 4ème Echevin  
Mme KELIDIS Marina, 5ème Echevine  
Mr MONNIEZ Claude , Président du Conseil de  
l'Action sociale

\* qu'il présente pour le Collège communal un tiers minimum de membres du même sexe ;

\* qu'il a été signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au Collège communal ;

L'acte est donc déclaré recevable et peut être soumis au vote ;

Vu l'article L1123-1, §3 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, stipulant que le pacte de majorité est adopté à la majorité des membres présents du Conseil et est voté en séance publique et à haute voix ;

**PAR 15 OUI – 3 ABSTENTIONS (Guillaume Hoslet, Aurélien Mahieu, Didier Delpomdor)** ADOPTE l'avenant au pacte de majorité déposé par les groupes politiques PS (parti socialiste) et ECOLO . Celui-ci reprend :

\* l'identité du Bourgmestre : Roger VANDERSTRAETEN ;

\* l'identité des Echevins :

- \* 1<sup>er</sup> Echevin : Kheltoum MARIR
- \* 2<sup>ème</sup> Echevin : Maud WATTIEZ
- \* 3<sup>ème</sup> Echevin : Jean Marie BRANGERS
- \* 4<sup>ème</sup> Echevin : Luc WATTIEZ
- \* 5<sup>ème</sup> Echevin : Marina KELIDIS

\* l'identité de la Présidence du CPAS : Mr Claude MONNIEZ.

La présente délibération accompagnée d'une copie du pacte de majorité sera transmise Gouvernement Wallon et à la Direction Générale des Pouvoirs Locaux.

=====  
**PRESTATION DE SERMENT ET INSTALLATION DE LA NOUVELLE ECHEVINE**

Vu l'article L1126-1 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu sa délibération de ce jour, acceptant la démission présentée par Madame WALLEMACQ Hélène de son mandat d'échevine ;

Vu que Madame WALLEMACQ Hélène conserve son mandat de conseillère communale ;

Vu sa délibération de ce jour, adoptant l'avenant au pacte de majorité pour le remplacement de l'échevine démissionnaire ;

Considérant que Madame Maud WATTIEZ est la nouvelle échevine indiquée dans cet avenant ;

Considérant que Madame Maud WATTIEZ, candidate désignée dans l'avenant au pacte de majorité en remplacement de l'échevine démissionnaire Hélène WALLEMACQ ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visé aux articles L1125-1 et suivants du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que Madame Maud WATTIEZ n'a pas cessé de remplir depuis son élection les conditions d'éligibilité requises et ne se trouve dans aucun des cas d'incompatibilités prévues par la loi, les pouvoirs de Mme Maud WATTIEZ sont validés ;

Conformément à l'article L1123-8 §3, stipulant que :  
« sont élus de plein droit échevins les conseillers dont l'identité figure sur la liste comprise dans le pacte de majorité adopté en application de l'article L1123-1 §3 », Madame Maud WATTIEZ est élue de plein droit échevine ;

Considérant que rien ne s'oppose à ce que Madame Maud WATTIEZ prête le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, entre les mains du Président du Conseil ;

Monsieur le Bourgmestre, Président du Conseil, invite Madame Maud WATTIEZ à prêter, entre ses mains et en séance publique, le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la constitution et aux lois du peuple belge » ;

Madame Maud WATTIEZ est installée dans ses fonctions de 2<sup>ème</sup> échevine.

=====

### **ETABLISSEMENT DU NOUVEAU TABLEAU DE PRESEANCE**

Vu l'article L1122-18 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation énonçant qu'un tableau de préséance est établi suivant les modalités définies dans le règlement d'ordre intérieur ;

Revu ses délibérations des 3 et 21 décembre 2018 fixant le tableau de préséance;

Vu les articles 1 à 4 du règlement d'ordre intérieur voté en séance du 25 février 2019 ;

Vu le remplacement en qualité d'échevine de Mme WALLEMACQ Hélène par Mme WATTIEZ Maud, à partir de ce jour, le tableau de préséance est établi comme suit :

Nom et Prénom	Date d'ancienneté	Suffrages obtenus lors des élections	Rang sur la liste	Date de naissance
VANDERSTRAETEN Roger	Bourgmestre			
MARIR Kheltoum	1 <sup>er</sup> échevine			
WATTIEZ Maud	2 <sup>e</sup> échevine			
BRANGERS Jean-Marie	3 <sup>e</sup> échevin			
WATTIEZ Luc	4 <sup>e</sup> échevin			
KELIDIS Marina	5 <sup>e</sup> échevine			
PATTE Claudette	02.01.2001			
SAVINI Anna-Maria	04.12.2006			
MONNIEZ Claude	03.12.2012	388		
WATTIEZ Frédéric	03.12.2012	197		
MARICHAL Martine	03.12.2012	114		
LECOMTE Jean-Claude	17.01.2013			
DELPOMDOR Didier	21.12.2018			
VAN WIJNSBERGHE Bénédicte	03.12.2018	408		
DEWEER Laurent	03.12.2018	388		
MAHIEU Aurélien	03.12.2018	367		
HOSLET Guillaume	03.12.2018	357		
CIAVARELLA Saverio	03.12.2018	335		
WALLEMACQ Hélène	03.12.2018	216		

VAN CRANENBROECK Antoine	03.12.2018	165		
POTENZA David	03.12.2018	156		

=====

**REPLACEMENT DE L'ECHEVINE DEMISSIONNAIRE A LA  
COMMISSION DES FINANCES**

Revu sa délibération du 25 février 2019 désignant les 5 conseillers communaux membres de la Commission des finances, à savoir :

- WATTIEZ Luc
- KELIDIS Marina
- DEWEER Laurent
- WALLEMACQ Hélène
- CIAVARELLA Savério

Attendu que Madame WALLEMACQ Hélène a, par son courrier du 18 septembre 2020 adressé au Conseil communal, fait part de sa volonté de ne plus faire partie de cette Commission des finances ;

Attendu que Madame WALLEMACQ Hélène (groupe politique ECOLO) faisait partie des 3 représentants proposés par la majorité ;

Vu la candidature reçue de Mme Maud WATTIEZ, que cette dernière fait partie de la majorité (groupe politique ECOLO) ;

PROCEDE au scrutin secret à la désignation de Mme Maud WATTIEZ à la Commission des finances en remplacement de Mme Hélène WALLEMACQ, démissionnaire ;

Nombre de votants : 18  
 Nombre de bulletin distribués :18  
 Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :18  
 Nombre de bulletins blancs :0  
 Nombre de bulletins valables :18

Le dépouillement du scrutin par le Président, assisté des 2 conseillers les plus jeunes, à savoir Messieurs Antoine Van Cranenbroeck et Aurélien Mahieu donne le résultat suivant :

WATTIEZ Maud **18 OUI**

Par conséquent Madame Maud WATTIEZ est désignée membre de la Commission des finances en remplacement de Madame Hélène WALLEMACQ, démissionnaire.

La présente délibération sera transmise à Mesdames Maud WATTIEZ et Hélène WALLEMACQ.

=====

**PLAN COMMUNAL D'AMENAGEMENT 2.3.**  
**CONTENU DEFINITIF DU RAPPORT SUR LES INCIDENCES**  
**ENVIRONNEMENTALES**  
**CAHIER SPECIAL DES CHARGES RELATIF A LA DESIGNATION D'UN**  
**BUREAU D'ETUDES CHARGE DE L'ELABORATION DU RAPPORT SUR LES**  
**INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures notamment l'article L1113-1 relatif aux attributions des communes en général, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;  
Vu les dispositions du code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine ; notamment les articles 47 à 57 ter ayant trait aux plans communaux d'aménagement ;  
Vu les plans communaux d'aménagement n°2 et 2.2 approuvés par le Roi, le 19 mars 1973 ;  
Vu le plan de secteur de TOURNAI-LEUZE-PERUWELZ adopté définitivement par le Roi, le 24 juillet 1981 ;  
Vu la délibération du conseil communal du 1 juillet 2009 demandant au Gouvernement wallon de prendre un arrêté décidant de l'élaboration du PCA 2.3. révisant totalement les PCA 2 et 2.2. à BERNISSART en vue de réviser le plan de secteur TOURNAI-LEUZE-PERUWELZ ;  
Vu l'arrêté ministériel du 14 avril 2014 autorisant l'élaboration du plan communal d'aménagement n°2.3. (révision totale des PCA 2 et 2.2) en vue de réviser le plan de secteur de TOURNAI-LEUZE-PERUWELZ ;  
Vu la délibération du conseil communal du 17 décembre 2014 désignant ARCADUS en qualité d'auteur de projet ;  
Vu la délibération du conseil communal du 27 février 2017 décidant d'abroger partiellement le PCA 2 et de solliciter auprès du Gouvernement wallon la modification du périmètre du PCA 2.3. ;  
Vu l'arrêté ministériel du 3 mai 2017 autorisant l'abrogation partielle du PCA 2 ;  
Vu l'analyse de la situation existante de fait ;  
Vu l'analyse de la situation existante de droit ;  
Vu l'article 50 §2 du CWATUPE, relatif au contenu du RIE ;

Considérant en outre, que le RIE comprendra un examen approfondi des thématiques suivantes reprises dans la situation existante de fait et de droit ;  
Considérant que l'analyse de la situation existante de fait met en évidence des caractéristiques spécifiques en ce que :

- \* la grande qualité biologique du site des Marais d'Harchies, adjacent au périmètre du PCA ;
- \* la fragilité sociale de la population résidant dans le quartier du Préau, géré par la SLSP « Habitat du Pays Vert » ;
- \* la qualité architecturale de quelques ensembles bâtis hérités du passé minier de Bernissart, par exemple le coron d'Harchies et la présence d'une urbanisation plus récente implantée en ruban ;
- \* la qualité paysagère du site du Préau, liée notamment à la présence relativement forte de végétation arborée ;
- \* la traversée du périmètre par une conduite de gaz ;

Vu la délibération du conseil communal du 29 mai 2017 qui approuve l'avant-projet de plan communal d'aménagement n°2.3. et le projet de contenu du rapport sur les incidences environnementales et qui décide de le soumettre pour

avis à la CCATM, au Conseil Wallon de l'Environnement pour le Développement durable, à la Direction Générale Opérationnelle des Routes et des Bâtiments – Ravel (DGO1) rue du Joncquois à 7000 Mons, à la Direction Générale Opérationnelle Agriculture Ressources naturelles et Environnement (DGO3), Département Nature et Forêts rue Achille Legrand, 16 à 7000 Mons, à la Direction générale opérationnelle de la Mobilité et des Voies hydrauliques (DGO2) Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur, à la Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie – Ravel (DGO4) rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Namur, au Parc naturel des Plaines de l'Escaut et à l'intercommunale IPALLE ;

Vu les avis reçus dans le cadre de cette consultation ;

Vu le courrier adressé par la Direction de l'Aménagement Local au Collège de Bernissart le 6 novembre 2019 mentionnant le caractère incomplet de la demande d'avis sur le projet de contenu du rapport sur les incidences en raison de l'absence de l'analyse de la situation de fait et de droit dans les documents envoyés ;

Vu les avis reçus dans le cadre d'une seconde consultation ;

Vu le projet de contenu du rapport sur les incidences environnementales adapté suite à la réception des avis joints en annexe ;

Attendu que les crédits seront prévus au budget initial 2021 à l'article 12401/73360 du projet 2015/15 ;

Vu l'avis du Directeur Financier reçu en date du 01 octobre 2020 ;

#### **DECIDE A L'UNANIMITE :**

Article 1 : d'approuver le contenu définitif du rapport sur les incidences environnementales, joint en annexe.

Article 2 : de démarrer la réalisation du rapport sur les incidences environnementales (RIE).

Article 3 : de procéder à la désignation d'un bureau d'études agréé par la passation d'un marché de services par procédure négociée sans publication préalable.

Article 4 : d'approuver le cahier spécial des charges visant l'élaboration du rapport sur les incidences environnementales relatif à l'avant-projet du PCA révisionnel 2.3., joint en annexe.

Article 5 : de prévoir l'inscription de la dépense liée à la réalisation du rapport d'incidences environnementales ( $\pm$  40.000,00 euros).

Article 5 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IDETA et à Monsieur le Directeur Financier.

=====

#### **PRINCIPE ET CONDITIONS DE VENTE D'UN TERRAIN AU ZONING D'HARCHIES**

Considérant que la commune de BERNISSART est propriétaire de la parcelle de terrain à bâtir cadastrée section A n°497B/PARTIE d'une superficie calculée totale de 27 ares 66 ca , sis au lieu-dit « Coutures d'Imbrechies », rue de l'Industrie, libre d'occupation ;

Vu le plan de division levé et dressé par le géomètre-expert Alain Fagnot, à Ladeuze, le 18 juin 1990;

Vu le rapport d'expertise dressé par le Comité d'acquisition d'immeubles à MONS reçu le 4 septembre 2020 fixant la valeur vénale du bien décrit ci-dessus à 20.900 € soit 7,57€ le mètre carré ;

Vu la proposition du Collège communal du 28 septembre 2020 de porter le prix minimum de vente de départ à 40 € le mètre carré soit 110 640 € pour un terrain de 27 ares 66 ca ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de se prononcer sur le principe de la mise en vente de ce terrain et d'en fixer les modalités particulières, conformément à l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire ministérielle du 23 février 2016 du Ministre des pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, relative aux « Opérations immobilières des pouvoirs locaux »;

Vu la communication du projet de délibération au Directeur financier conformément à l'article L1124-40§1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> Du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 et joint à la présente ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

### **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ:**

Art. 1<sup>er</sup>: du principe de la vente de gré à gré de la parcelle de terrain cadastrée section A n°497B/PARTIE d'une superficie calculée totale de 27 ares 66 ca , sis au lieu-dit « Coutures d'Imbrechies », rue de l'Industrie, selon le plan de division dressé par le géomètre-expert Alain Fagnot le 18 juin 1990.

Art.2: de fixer le prix minimum de vente de ladite parcelle à 40 € le mètre carré soit 110 640 € pour la superficie totale de 27 ares 66 centiares.

Art.3. de fixer les conditions particulières de vente suivantes :

-L'acquéreur s'engage tant pour lui que pour ses successeurs à ne céder la parcelle récemment acquise et à l'affecter dans un délai de 2 ans à dater de la passation d'acte authentique à des fins industrielles et/ou commerciales pour autant qu'elles soient tributaires de l'atelier ou de l'exploitation principale implantée dans le site, ainsi que ces qualifications peuvent être données à une petite et moyenne entreprise ;

-La revente éventuelle du terrain n'est permise qu'après constatation par le Collège communal que le bâtiment implanté sur cette parcelle se trouve entièrement achevé en conformité du permis d'urbanisme, ce compris les prescriptions d'urbanisme du Zoning industriel d'Harchies, établies en date du 18 juin 1990;

-Si l'acquéreur ne respecte pas ses engagements en matière de délai de construction, la vente peut être annulée de plein droit avec remboursement par la commune du terrain à l'acquéreur à 70% du prix principal de vente., les frais de cette annulation étant à charge de la partie défaillante.

Art.4 : de confier au Comité d'acquisition d'immeubles à Mons le suivi de la procédure et la rédaction de l'acte authentique de vente qui reprendra

notamment les conditions liées à la vente du terrain susmentionné reprises à l'article 3 de la présente délibération.

Art.5 : les fonds à provenir de cette vente seront inscrits au service extraordinaire du budget 2021 et seront affectés au fonds de réserve pour dépenses d'investissements extraordinaires utilisables à long terme.

Art.6 : Le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation a été respecté. Un double de toutes les pièces relatives à cette opération immobilière sera conservé dans les archives.

Art.7 : La présente décision sera communiquée au Comité d'acquisition d'immeubles à Mons et aux services communaux concernés.

=====

**DESIGNATION DU PRESIDENT ET DES REPRESENTANTS DU  
CONSEIL COMMUNAL A LA COMMISSION D'ACCOMPAGNEMENT  
DU PLAN DE COHESION SOCIALE**

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mai 2019 visant l'approbation et la mise en place du projet de Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 ;

Vu l'article 23 §2 du décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de cohésion sociale stipulant qu'une Commission d'accompagnement du Plan de cohésion sociale est créée à l'initiative de la Commune et que le conseil doit y désigner ses représentants dont au minimum

\*un représentant de chaque groupe politique, respectant les principes démocratiques énoncés notamment par la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, par la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie et par la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste pendant la Seconde Guerre mondiale ou toute autre forme de génocide, ainsi que les droits et libertés garantis par la Constitution, non représenté dans le pacte de majorité, qui est invité à titre d'observateur ;

\*un ou des représentants du pouvoir local, désignés par le conseil, dont un préside la commission ;

Attendu que le parti « OXYGENE-IC » non représenté dans le pacte de majorité a proposé Mr Savério Ciavarella en tant qu'observateur ;

Attendu que le parti « 6TEM-IC » non représenté dans le pacte de majorité n'a proposé aucun candidat en tant qu'observateur ;

Vu la proposition du collège communal de ne désigner qu'un représentant du Pouvoir local qui présidera dans la Commission et de proposer à ce poste Mme Kheltoum Marir, échevine ;

**DECIDE :**

**Art 1** : Monsieur Savério Ciavarella est désigné représentant du groupe OXYGENE à titre d'observateur dans la Commission du Plan de Cohésion Sociale.

**Art 2 :** de procéder à bulletin secret à la désignation de Madame Kheltoum MARIR en tant que présidente :

Nombre de votants : 18

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18

Le dépouillement donne le résultat suivant : **16 OUI – 2 NON**

**Par conséquent, Madame Kheltoum MARIR est désignée présidente de la Commission d'accompagnement du Plan de Cohésion Sociale.**

**Art 3 :** La durée du mandat prendra fin avec la législature ou à la fin de ce même mandat.

**Art 4 :** La présente délibération sera transmise auprès de la Direction de la Cohésion Sociale ainsi qu'aux services communaux concernés.

=====  
**Savério CIAVARELLA entre dans la salle des délibérations.**  
=====

**ADHESION DE LA COMMUNE A LA NOUVELLE CONVENTION DES MAIRES POUR LE CLIMAT ET L'ENERGIE ET PLAN D'ACTION EN FAVEUR DE L'ENERGIE DURABLE ET DU CLIMAT (PAEDC)**

Considérant que la Commune de Bernissart a adhéré à la Convention des Maires sur décision du Conseil communal du 29 avril 2016 dans le cadre de sa participation à la dynamique Wallonie Picarde Energie Positive coordonnée par IDETA ;

Considérant qu'à travers cette adhésion, la Commune de Bernissart s'engageait à œuvrer pour une réduction des émissions de CO<sub>2</sub> de 20% sur son territoire à l'horizon 2020 par rapport à l'année de référence 2006 ;

Considérant que le Conseil communal a approuvé un premier Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable 2020 en date du 4 juillet 2016;

Considérant l'adoption par l'Union Européenne, en octobre 2014, du Cadre d'action en matière de climat et d'énergie 2030 fixant de nouveaux objectifs à savoir au moins 40 % de réduction nationale des émissions de gaz à effet de serre, au moins 27 % de l'énergie consommée dans l'Union Européenne provenant de sources d'énergie renouvelables, au moins 27 % d'économies d'énergie ;

Considérant la nouvelle Convention des Maires pour le climat et l'énergie, visant à réduire les émissions de CO<sub>2</sub> d'au moins 40 % d'ici à 2030 et regroupant les deux piliers du changement climatique, l'atténuation et l'adaptation, dans cette initiative ;

Considérant que l'atténuation et l'adaptation peuvent offrir de multiples avantages pour l'environnement, la société et l'économie. Si elles sont menées de pair, ces deux politiques ouvrent de nouvelles opportunités pour promouvoir un développement local durable, notamment la possibilité de bâtir des communautés et des infrastructures plus inclusives, résilientes et économes en énergie ; d'améliorer la qualité de vie ; de stimuler les investissements et l'innovation ; de stimuler l'économie locale et créer des emplois ; de renforcer l'engagement et la

coopération des parties prenantes ;

Attendu qu'en signant la nouvelle Convention des Maires pour le climat et l'énergie, la commune s'engage à :

- œuvrer pour une réduction des émissions de dioxyde de carbone (et éventuellement d'autres gaz à effet de serre) sur son territoire d'au moins 40 % d'ici à 2030 par rapport à l'année de référence 2006, grâce notamment à une meilleure efficacité énergétique et à un recours accru à des sources d'énergie renouvelables ;
- renforcer sa résilience en s'adaptant aux incidences du changement climatique;
- effectuer un bilan des émissions et une évaluation des risques et vulnérabilités liés au changement climatique ;
  
- présenter un plan d'action en faveur de l'énergie durable et du climat dans les deux ans suivant la décision du conseil communal, dont la date figure ci-dessus ;
- établir un rapport au moins tous les deux ans à dater de la présentation du plan d'action en faveur de l'énergie durable et du climat, à des fins d'évaluation, de suivi et de vérification ;

Considérant le Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat en annexe, fruit du travail d'un comité de pilotage interne aux services communaux ;

Considérant que ce plan d'actions a été soumis aux membres des commissions consultatives et aux citoyens qui ont pu émettre leurs commentaires, avis et propositions, en date du 23 octobre 2019 ;

Considérant que ce plan d'actions ne peut être considéré comme un document figé, et qu'il devra dans les prochaines années refléter de manière croissante une vision partagée par l'ensemble des acteurs du territoire ;

Attendu qu'un rapport de suivi annuel sera réalisé et présenté au comité de pilotage, au Collège communal, au Conseil communal et aux citoyens ;

Attendu que le premier rapport de suivi sera réalisé par l'APERe dans le cadre du projet Implement, financé par le programme de recherche et d'innovation Horizon 2020 de l'Union européenne ;

#### **DÉCIDE A L'UNANIMITE :**

**Article 1.** : D'approuver l'adhésion de la Commune de Bernissart à la nouvelle Convention des Maires pour le climat et l'énergie.

**Article 2.** : De mandater le Bourgmestre pour la signature du formulaire d'adhésion à ladite Convention.

**Article 3.** : D'approuver le Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat 2030.

**Article 4.** : d'envoyer la présente délibération ainsi que le formulaire d'adhésion à Mme Johanna D'HERNONCOURT d'APERe ASBL - jdhernoncourt@apere.org

=====

### **DESIGNATION D'UN DETENTEUR D'ENCAISSE**

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale;

Attendu que l'article 31 spécifie que le Directeur Financier est responsable de l'encaisse;

Attendu que Madame Noémie LEPOINT a été engagée en tant que responsable de la bibliothèque et, de ce fait, sera amenée à détenir des encaisses pour compte de tiers dans le cadre de son travail;

Qu'il convient de nommer cette personne responsable d'encaisse ;

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1124-44 §2;

### **DECIDE A L'UNANIMITE :**

Art 1 : De désigner Madame Noémie LEPOINT, responsable de la bibliothèque en tant que détenteurs d'encaisse pour compte de tiers. :

Art.2 : la présente délibération sera envoyée aux intéressés, ainsi qu'aux services recette et comptabilité.

=====

### **RAPPORT FINAL 2019 DU CONSEILLER EN ENERGIE « COMMUNES ENERG-ETHIQUES »**

Vu l'arrêté du 28 juillet 2008 du Ministre André Antoine octroyant à la commune de Bernissart une subvention pour la mise en œuvre du programme « Communes Energ-éthiques » ;

Attendu que l'article 12 dudit arrêté précise que la commune devra fournir un rapport de l'évolution du programme à présenter au Conseil communal chaque année ;

Vu le rapport final établi par Mr Cyril Barigand, conseiller en énergie de la commune de Bernissart pour 2019 ;

Vu le Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

### **DECIDE A L'UNANIMITE :**

Article 1 : D'approuver le rapport intermédiaire du programme « Communes Energ-éthiques » de Bernissart établi par le conseiller en énergie, Mr Cyril Barigand pour 2019.

Article 2 : La présente délibération accompagnée du rapport sera transmise à la Région wallonne DGTRE – Division de l'énergie, avenue Prince de Liège, 7 à 5100 JAMBES.

=====

### **CAHIER SPECIAL DES CHARGES POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE MENUISERIE A LA SALLE D'HARCHIES**

Revu sa délibération du 16 décembre 2019 décidant :

- d'utiliser la procédure de marché par procédure négociée sans publication préalable pour les travaux de menuiserie de la salle d'Harchies ;

- de couvrir la dépense par un emprunt ;

Attendu que les crédits sont inscrits à l'article 12403/72460 n°de projet 20200016 du budget extraordinaire 2020 et que la dépense sera couverte par un emprunt ;

Attendu que ce marché peut donc être passé par procédure négociée sans publication préalable, conformément à l'article 42 §1er 1<sup>o</sup>a de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ainsi qu'à l'article 90 de l'arrêté royal « passation » du 18 avril 2017 renvoyant à l'article 11 alinéa 1<sup>er</sup> 2<sup>o</sup> du même

arrêté, ce dernier fixant à 139.000,00 € HTVA le montant maximum du marché permettant l'application de la procédure négociée sans publication préalable ;  
Vu le cahier spécial des charges proposé ;  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1222-3 ;  
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, telle que modifiée ;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, tel que modifié ;  
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel que modifié ;  
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, et de certains marchés de travaux, de fournitures et des services, telle que modifiée ;  
Vu la communication du projet de délibération au Directeur financier faite en date du 22 septembre 2020 et vu l'avis de légalité reçu en date du 28 septembre 2020 par le Directeur Financier et ce, conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

#### **DECIDE A L'UNANIMITE :**

**Art. 1 :** d'approuver le cahier spécial des charges du marché de travaux de remplacement des menuiseries à la salle communale d'Harchies.

**Art. 2 :** de retenir la procédure négociée sans publication préalable conformément à l'article 42 §1<sup>e</sup>, 1a de la Loi du 17 juin 2016, telle que modifiée.

**Art. 3 :** d'imputer la dépense qui précède à l'article 12403/72460 n°de projet 20200016 du budget extraordinaire 2020.

**Art. 4 :** de transmettre la présente délibération aux différents services communaux concernés.

#### **MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 DU BUDGET 2020 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE BERNISSART**

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu les articles L3162-1 et suivant le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la Modification budgétaire n°1 du budget 2020 de la fabrique d'église de Bernissart approuvé par le Conseil de fabrique en date du 11 septembre 2020 et par l'autorité diocésaine en date du 16 septembre 2020;

Attendu que cette modification budgétaire a pour objectif de financer les travaux de renouvellement électrique du presbytère d'un montant de 4.910,34 euros ;

Attendu que la fabrique d'église aurait dû prévenir la commune de la nécessité de ces travaux ;

Que rien ne prouve qu'une recherche de prix ait été faite afin de désigner le moins-disant ;

Attendu que les travaux ont déjà été effectués, sans autorisation de la commune, mise devant le fait accompli, qui n'a plus qu'à payer la facture ;

Article 1 :

**REFUSE PAR 15NON (Roger Vanderstraeten, Kheltoum Marir, Maud Wattiez, Jean Marie Brangers, Luc Wattiez, Marina Kelidis, Claudette Patte, Claude Monniez, Frédéric Wattiez, Jean Claude Lecomte, Mahieu Aurélien, Savério Ciavarella, Hélène Wallemacq, Antoine Van Cranen-**

**broeck, David Potenza) - 3ABSTENTIONS (Guillaume Hoslet, Didier Delpomdor, Laurent Deweer) – 1OUI** d'approuver la modification budgétaire n°1 du budget 2020 de l'église de Bernissart.

Article 2 :

Conformément à l'article L3162-3 §1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours contre la présente décision peut être introduite auprès du Gouverneur dans les 30 jours de la réception de la présente décision par l'organe représentatif du culte ou l'établissement concerné. Une copie du recours doit être adressée au conseil communal.

Article 3: d'envoyer la présente délibération à l'organisme représentatif du culte ou l'établissement du culte.

=====  
**Monsieur Didier DELPOMDOR sort de la salle des délibérations.**  
=====

**BUDGET 2021 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE D'HARCHIES**

Vu les articles L3162-1 et suivant le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le budget 2021 de la fabrique d'église d'Harchies approuvé par le Conseil de fabrique en date du 24 août 2020 et par l'autorité diocésaine en date du 02 septembre 2020;

Attendu que l'intervention communale passe de 17.728,90€ en 2020 à 18.349,27€ en 2021 soit une augmentation de 620,37€ ;

Vu la proposition du Collège que la commune prenne en charge la réparation de la sacristie suite à des dégradations ;

Qu'en effet, ces travaux sont à charge du propriétaire ;

Que la commune pourra ainsi prévoir ces travaux à l'extraordinaire et diminuer d'autant l'intervention communale qui, elle, se trouve à l'ordinaire ;

Que ce procédé est plus favorable aux finances communales ;

Qu'il y a donc lieu de supprimer les crédits à l'article D28 (2.000€) « entretien et réparation de la sacristie » afin que cette dépense soit prise en charge par la commune dans son budget ;

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Article 1 :

**REFUSE PAR 14NON (Roger Vanderstraeten, Kheltoum Marir, Maud Wattiez, Jean Marie Brangers, Luc Wattiez, Marina Kelidis, Claudette Patte, Claude Monniez, Frédéric Wattiez, Jean Claude Lecomte, Savério Ciavarella, Hélène Wallemacq, Antoine Van Cranenbroeck, David Potenza) - 3ABSTENTIONS (Guillaume Hoslet, Aurélien Mahieu, Laurent Deweer) - 1OUI** l'inscription de 2.000€ à l'article D28 « entretien et réparation de la sacristie » dans le budget 2021 de la fabrique d'église d'Harchies menant à une intervention communale de 18.349,27€. Les autres postes du budget sont acceptés.

Article 2:Ce refus de l'article D28 conduit à un budget arrêté par le conseil communal aux chiffres suivants :

Recettes : 20.828,24€

Dépenses : 20.828,24€

Intervention communale : 16.349,27€

Article 3 :

Conformément à l'article L3162-3 §1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours contre la présente décision peut être introduite auprès du Gouverneur dans les 30 jours de la réception de la présente décision par l'organe représentatif du culte ou l'établissement concerné. Une copie du recours doit être adressée au conseil communal.

=====  
**BUDGET 2021 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE VILLE-POMMEROEUL**

Vu les articles L3162-1 et suivant le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le budget 2021 de la fabrique d'église de Ville-Pommeroeul approuvé par le Conseil de fabrique en date du 18 août 2020 et par l'autorité diocésaine en date du 24 août 2019;

Attendu que l'intervention communale passe de 11.762,14€ en 2020 à 427,13€ soit une diminution de 11.335,01€ ;

Vu le résultat des votes sur le budget 2021 de la fabrique d'église de Ville-Pommeroeul proposé ;

**APPROUVE PAR 14 OUI – 4 ABSTENTIONS (Savério Ciavarella, Guillaume Hoslet, Aurélien Mahieu, Laurent Deweer) le budget 2021 de la fabrique d'église de Ville-Pommeroeul, arrêté aux montants suivants :**

Recettes et dépenses : 10.661,10€

Intervention communale : 427,13€

Conformément à l'article L3162-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours contre la présente décision peut être introduite auprès du Gouverneur dans les 30 jours de la réception de la présente décision par l'organe représentatif du culte. Une copie du recours doit être adressée au conseil communal.

=====  
**POINT SUPPLEMENTAIRE A LA DEMANDE DU CONSEILLER COMMUNAL SAVERIO CIAVARELLA**

**Remplacement du Conseiller de l'Action Sociale du groupe Oxygène-IC – modification du projet de délibération.**

Vu le Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la demande d'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil communal de ce jour envoyée par mail par le conseiller communal Monsieur Savério Ciavarella le 26 septembre 2020, point dont l'intitulé est «Remplacement du conseiller de l'action sociale du groupe Oxygène IC – Modification du projet de délibération.»;

Attendu que la demande est recevable car répond aux conditions de l'article L1122-24 alinéa 3 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à savoir :

- remise au Bourgmestre au moins cinq jours francs avant l'assemblée ;
- par un conseiller communal ;
- accompagnée d'une note de synthèse explicative ;

- accompagnée par un projet de délibération ;
- le point complémentaire et ses annexes ont été transmis sans délai par le Bourgmestre aux membres du conseil ;

Vu le projet de délibération de Mr Savério Ciavarella libellé comme suit :  
« LE CONSEIL COMMUNAL,  
Délibérant en séance publique ;  
Revu sa délibération du 3 décembre 2018 décidant de l'élection de plein droit des 9 conseillers de l'Action Sociale du CPAS de Bernissart ;  
Vu la délibération du 29 juin 2020 acceptant la démission de M Saverio CIAVARELLA de ses fonctions de conseiller de l'Action Sociale ;  
Vu l'article 14 de la loi organique des centres publics d'Action Sociale du 8 juillet 1976 stipulant que : « Lorsqu'un membre, autre que le Président, cesse de faire partie du conseil de l'Action Sociale avant l'expiration de son mandat, sollicite son remplacement en application de l'article 15, §3, ou est exclu par son groupe politique, le groupe politique qui l'a présenté propose un candidat du même sexe que le membre remplacé ou un candidat du sexe le moins représenté au sein du conseil.

*Le conseiller peut être conseiller communal si moins d'un tiers des membres du conseil de l'Action Sociale sont conseillers communaux. »*  
Attendu que la composition du Conseil de l'Action Sociale peut être décrite comme suit : 9 conseillers dont 4 femmes et 5 hommes ET dont 2 sont conseillers communaux et 7 hors conseil communal ;  
Monsieur Saverio CIAVARELLA, de sexe masculin peut être remplacé par un candidat homme ou femme, conseiller communal ou pas ;  
Attendu que Monsieur Saverio CIAVARELLA a été présenté par le groupe politique Oxygène I.C., qu'il revient donc à ce même groupe de proposer un remplaçant ;  
Vu l'acte de présentation déposé par le groupe OXYGENE-I.C. et répondant aux prescrits de l'article 10 de la loi organique des CPAS, à savoir :  
- signé par la majorité des conseillers communaux de la liste ;  
- contresigné par le candidat présenté ;  
Attendu que cet acte propose le candidat suivant :  
Monsieur Joël PLEYIERS, né le 31/07/1959, demeurant rue Kéverlèches 26 à 7320 Bernissart en tant que remplaçant du conseiller démissionnaire, Monsieur Saverio CIAVARELLA ;  
Attendu que le candidat remplit les conditions d'éligibilité prévues à l'article 7 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;  
Revu sa délibération du 15 septembre 2020 qui précise que Monsieur Pleyiers Joël ne peut être élu de plein droit en tant que conseiller de l'action sociale en tant que remplaçant du conseiller démissionnaire M. Saverio Ciavarella pour motif qu'il se trouve dans un des cas d'incompatibilité prévus à l'article 9 point 8 de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS ;  
Attendu que le décret du Gouvernement Wallon du 29 mars 2018 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS stipule que l'examen des candidatures par le Bourgmestre assisté par le Directeur général de la commune porte uniquement sur le respect des conditions de l'article 7 (conditions d'éligibilité) et sur le respect des exigences de l'article 10 (exigences relatives à la répartition des sièges) ;  
Attendu que, suite à ce décret, la vérification effectuée par le Bourgmestre et le Directeur général de la commune ne porte plus sur les situations d'incompatibilités prévues à l'article 9 de la loi organique des CPAS ;  
Vu que, malgré le décret précité, le Bourgmestre a déclaré lors de la séance du

*Conseil communal du 15 septembre 2020 que la candidature de M. Pleyiers n'était pas recevable car il y avait dans le chef du candidat une incompatibilité par rapport à l'article 9 ;*

*Vu que, dans ce cas, le Bourgmestre ne respecte pas le décret et qu'il ne pouvait pas rejeter le point à l'ordre du jour de ladite séance portant sur l'élection de plein droit de M. Joël PLEYIERS en tant que conseiller de l'action sociale en déclarant qu'il y avait une incompatibilité par rapport à l'article 9 ;*

*Attendu que la candidature de M. Pleyiers en tant que conseiller de l'Action sociale est parfaitement recevable au sens du décret du 29 mars 2019 ;*

*Le Conseil communal prend acte que Monsieur Joël PLEYIERS peut être élu de plein droit en tant que conseiller de l'Action Sociale en tant que remplaçant du conseiller démissionnaire Monsieur Saverio CIAVARELLA.*

*Copie de la présente délibération sera transmis au nouveau conseiller et au Centre Public d'Action Sociale. »*

Attendu que le Service Public de Wallonie a bien confirmé ce 29 septembre que le candidat proposé est bien dans une situation d'incompatibilité, confirmant ainsi l'avis de l'Union des Villes ;

Attendu toutefois que le Service Public de Wallonie n'a pas répondu à une autre question que Madame la Directrice Générale avait envoyée, à savoir l'attitude à adopter par le Conseil dans ce cas d'incompatibilité :

\* acter l'élection de plein droit mais le Bourgmestre ne pourra le convoquer pour la prestation de serment (art. 18 §3 alinéa 1 : l'élu qui, au jour de son installation, ... vient à se trouver dans l'une des situations d'incompatibilité, ne peut pas être appelé à prêter serment ;

\* acter qu'il ne peut être élu de plein droit tant qu'il est en situation d'incompatibilité.

**DECIDE PAR 16 OUI – 2 ABSTENTIONS (Guillaume Hoslet, Aurélien Mahieu)** de reporter ce point jusqu'au moment où la procédure exacte à suivre aura été communiquée par la Région Wallonne.

=====

**QUESTIONS D'ACTUALITES A LA DEMANDE DU CONSEILLER COMMUNAL SAVERIO CIAVARELLA**

**Question 1. :** Recrutement bibliothèque communale.

« Il semble qu'un nouvel agent communal soit entré en fonction au sein de la bibliothèque communale.

Où et quand est paru l'avis de recrutement ? Bouche à oreilles ? Candidatures spontanées ? Pourquoi avoir engagé ?

Comment avez-vous effectué le recrutement de ce nouvel agent ? Sur quelle base s'est effectuée la sélection des candidatures ?

Combien d'épreuves se sont déroulées ? Qui étaient les membres de la commission de sélection ? Un membre du conseil peut venir vérifier le dossier de recrutement ? Le contrat ? L'échelle barémique ? Le profil de fonction ? ... de l'agent désigné ? - Si OUI, quand ?! »

Réponse du Bourgmestre :

Suite à la maladie de longue durée d'un employé du service secrétariat, nous avons dû trouver un remplaçant afin de traiter ses dossiers. Mr Razska, dirigeant de la bibliothèque, doté d'une licence d'administration publique complétée d'une formation en science politique était le plus apte à prendre la relève.

Afin de le remplacer à la bibliothèque, les candidatures reçues ont été examinées et Mme Noémie Lepoint, détentrice d'un master en langues et littérature française et romane, a été choisie.

Question 2. : Droit de regard des conseillers communaux

*« Puis-je savoir en quel honneur mes demandes de copies ne sont plus honorées depuis de nombreux mois ? Et particulièrement les dernières effectuées en date du 13 et 18 septembre ?*

*Vous n'êtes pas sans savoir en votre qualité de démocrate, tel que vous semblez le dire, que cela occasionne des désagréments dans le bon exercice de mon mandat de conseiller communal. Je vous rappelle qu'à l'inverse de certains membres de notre conseil communal je ne suis ni un pantin de service ni élu pour être un béni-oui-oui dès lors il y a entrave à l'exercice de mon mandat. Merci de prendre les dispositions nécessaires afin de remédier aux entraves empêchant l'exercice correcte de mon mandat ! »*

Réponse du Bourgmestre :

Le personnel administratif est excédé par le nombre de copies demandées. Mr Ciavarella peut venir consulter les documents sur place en prenant rendez-vous. Si la tutelle le souhaite, elle peut envoyer un commissaire pour faire les copies.

Question 3. : Remboursements de frais aux membres du collège communal

*« Grâce à mon honorable collègue, Laurent Deweer, conseiller communal j'ai oui des informations complémentaires lors de notre dernière séance du conseil communal quant aux frais que certains membres du collège communal se font rembourser. De plus la lecture du P.V. de la dernière séance motive les questions suivantes pour clore la première partie publique de ce débat-là :*

*« Pour mes besoins futurs, pourriez-vous me répondre par OUI ou par NON afin de m'assurer de la bonne compréhension des réponses données le 15 septembre, que :*

*- L'administration communale rembourse au bourgmestre un forfait de déplacement dans le cadre des chantiers communaux (échevinat des travaux) ? Que l'on n'évoque aucunement le remboursement d'un forfait dans la délibération prise par notre conseil le 25 mars 2019 ?*

*- L'administration communale met-elle parfois, à disposition du bourgmestre, un véhicule de service (à usage professionnel exclusif ce qui exclut dès lors les trajets "domicile-lieu de travail") ?*

*- L'administration communale rembourse des frais d'internet à deux membres du collège communal malgré que cela ne soit pas prévu dans les délibérations de 1978 qui ne fait référence qu'à 100% de la téléphonie fixe et à 60% des communications ?*

*- Frais de déplacement, de ligne fixe, ligne fax et d'internet. D'autres frais seraient remboursés aux membres du collège ? Si oui, lesquels ?*

*Enfin, car cela à son importance et n'a pas été évoqué :*

*\* Est-ce que les deux membres actuels du collège qui se font rembourser des frais de téléphonie en bénéficient depuis l'entrée en fonction en qualité de membre du collège communal ? »*

Réponse du Bourgmestre :

Il a déjà été répondu à cette question de façon détaillée lors du dernier conseil.

Intervention de Mr Luc Wattiez, échevin des Finances :

Ce dernier précise qu'il abandonne sa demande de remboursement des frais de téléphones fixes et mobiles. Quand son téléphone mobile ne fonctionnera plus, il le rendra au collège. Il n'a jamais bénéficié d'un ordinateur.

Aucun échevin n'a d'assurance complémentaire et son traitement d'échevin a été

diminué de 30 %.

=====  
**QUESTIONS D'ACTUALITES A LA DEMANDE DU CONSEILLER  
COMMUNAL AURELIEN MAHIEU**

Malgré que ces questions soient arrivées hors délai, le Bourgmestre y répond.

Question 1 : « *La commune de Bernissart va-t-elle solliciter le subsidie de la Région wallonne concernant l'informatique et la digitalisation ? L'objectif est d'améliorer l'état global de l'infrastructure informatique locale et améliorer la dématérialisation des échanges avec les citoyens et les entreprises voir <https://www.uvcw.be/actualites/2,129,1,0,9082;htm> Je souhaite l'évoquer car cela est lié à un crédit à inscrire en MB2 2020 ou à l'initial 2021. »*

Réponse : La Directrice Générale précise que l'informaticien s'est déjà renseigné sur cet appel à projet et a déjà pris des contacts mais il lui aurait été répondu que les détails de l'appel à projet n'étaient pas encore connus.

Question 2 : « *La commune de Bernissart va-t-elle répondre à l'appel à projet « soutenir la relocalisation de l'alimentation en Wallonie » ? voir <http://developpementdurable.wallonie.be/actualite/appel-projets-soutenir-la-relocalisation-de-lalimentation-en-wallonie>. Je souhaite l'évoquer car l'appel à projet se termine le 26 octobre 2020. »*

Réponse : Mesdames Maud Wattiez et Hélène Wallemacq ont donné la réponse directement à l'intéressé.

Question 3 : « *Pouvez vous me dire si l'éclairage du terrain de football de Blaton sera réparé ou, au moins, est-ce que vous allez mettre à disposition une nacelle afin que les responsables puissent remplacer les lampes ? C'est important car il en va de la sécurité des pratiquants. Il est important d'intervenir rapidement car il fait noir de plus en plus tôt. »*

Réponse du Bourgmestre :

La commune compte abandonner le terrain de football de Blaton qui sera remis en gestion à la DNF. L'éclairage qui s'y trouve n'est pas communal, la buvette est sous louée, pour des soirées en tout genre (poker,...). La commune décline toute responsabilité en cas de problèmes sur ce terrain.

Bernissart dispose d'un terrain au Préau presque inoccupé et disposant d'un éclairage adéquat ainsi que des terrains d'Harchies et Pommeroeul, ce qui est déjà beaucoup.

Question 4 : « *Est-il possible d'obtenir l'agenda des conseils communaux jusque fin d'année ? »*

Réponse du Bourgmestre :

Nous envisageons de faire plus de conseil afin d'essayer d'en avoir 10 en 2020. Mais du coup, il est difficile de les programmer. Nous pouvons déjà dire qu'il y aura encore un conseil commun avec le CPAS, un conseil pour la Modification budgétaire, et un pour le budget.

=====  
**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 15/09/2020**

Suite à la remarque de Mr Savério Ciavarella, le procès-verbal envoyé aux conseillers avec la convocation au présent conseil a été revu en tenant compte du fait que Mme Martine Marichal est entrée en séance après le premier vote du point 5 (principe d'allouer un chèque de 10€ à chaque citoyen) et n'a donc pas participé à ce dernier dont le résultat des votes est donc 17 oui – 2 abstentions et non 18 oui – 2 abstentions. Vu que les participants aux 2 votes du point 5 sont

différents, 2 délibérations distinctes ont été rédigées, alors que le Procès-Verbal envoyé aux conseillers n'en comprenait qu'une.

Le Procès-verbal ainsi modifié est approuvé à l'unanimité.

=====

Mr l'échevin Luc Wattiez demande d'acter qu'alors qu'il souhaitait interpeler Monsieur Didier Delpomdor par l'intermédiaire de ses colistiers (Mr Delpomdor ayant dû quitter la séance prématurément), Monsieur le Bourgmestre lui demande de ne pas s'exprimer quand l'intéressé n'est pas là. Mr Luc Wattiez estime que le Bourgmestre bafoue ainsi son droit de parole. Mr Wattiez annonce alors qu'il quitte la séance, se lève et quitte la salle des délibérations.

=====

PAR LE CONSEIL:

La Directrice générale,  
Véronique BILOUET

Le Bourgmestre,  
Roger VANDERSTRAETEN

=====